



## Procès Verbal du CONSEIL MUNICIPAL

### du lundi 30 juin 2025 à 17h30

Présents : Christine BEDEL, Corine AUBERTIN, Bernard GRAILLE, Josette BAUDOUNET, Marine PIERRE,

Absents excusés : Christophe BALMAYER, Christian CHARRE, Véronique CHILLON

#### 2025 06 30 - 1 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mai 2025

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 mai 2025.

Le conseil approuve ce procès-verbal à l'unanimité

#### 2025 06 30 - 2 Renouvellement du bail du gîte L'Oustal de la Fontaine

La commune de Mostuéjouls, propriétaire d'un gîte nommé "L'Oustal de la Fontaine", a consenti un bail dérogatoire à l'EURL Les trois Saveurs pour une durée de 3 ans, commençant à courir le 5/01/2023 et se terminant le 5/01/2026.

Les parties souhaitant poursuivre le projet, il conviendrait de conclure un bail commercial à compter du 5/01/2026, selon les modalités de l'article L.145-1 du code de commerce.

La commune souhaite un accompagnement pour la mise en place de ce nouveau bail.

Il est proposé au conseil d'accepter le principe de la conclusion d'un bail commercial avec la EURL Les trois Saveurs, représentée par monsieur Philippe Carrière, d'autoriser madame le maire à solliciter les services d'Aveyron Ingénierie pour l'accompagnement de ce projet.

Le conseil décide à l'unanimité d'approuver cette proposition

#### 2025 06 30 - 3 Périmètres de protection des abords de Peyreleau

Les services de l'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) proposent la création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) commun à l'église Saint Sauveur sur la commune du Rozier, et au château du Triadou sur la commune de Peyreleau, deux monuments historiques classés.

Cette proposition vise à former un secteur cohérent de protection susceptible de contribuer à la conservation et mise en valeur des monuments historiques.

Ce périmètre sera créé par le préfet de Région, sur proposition de l'ABF, après enquête publique, consultation des propriétaires et des communes concernées, et accord de la Communauté de Communes compétente en matière de PLUi.

Après avoir présenté la proposition à l'assemblée, madame le Maire propose au conseil :

- de se prononcer favorablement sur cette proposition,
- d'autoriser madame le maire à soumettre le projet à enquête publique et à signer toutes les pièces nécessaires au projet,
- d'autoriser madame le maire à informer la Communauté de Communes Millau Grands Causses

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'approuver cette proposition à l'unanimité

#### 2025 06 30 - 4 Partage de compétences entre le Sivom Enfance Jeunesse et les communes membres, approbation de la modification des statuts du SIVOM

La compétence en matière d'accueil du jeune enfant et notamment la création d'une Maison des Assistantes Maternelles (MAM) est actuellement détenue par le SIVOM Enfance Jeunesse de la Vallée du Tarn.

La commune de Verrières, membre du SIVOM, a constaté un besoin supplémentaire de garde de jeunes enfants, et elle est prête à répondre à ce besoin par la construction et la gestion d'une MAM sur son territoire.

Afin de répondre à la sollicitation de la commune de Verrières, le comité syndical du SIVOM a délibéré le 27 mai 2025 en faveur d'un partage de compétences pour ce qui relève des MAM.

Le projet de modification des statuts serait le suivant :

##### 1/Compétence du SIVOM pour les projets de MAM :

- Recensement du besoin des enfants de moins de 3 ans et de leurs familles et des modes d'accueil disponibles sur leur territoire
- Information et accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants de moins de 3 ans, ainsi que les futurs parents
- Soutien de la qualité des modes d'accueil

##### 2/ Compétence des communes membres pour les projets de MAM :

- Planification, selon les besoins recensés, et développement des modes d'accueil des jeunes enfants

Il est proposé au conseil :

- d'approuver la modification des statuts proposée :
- d'autoriser madame le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'organisation de l'enquête publique, et à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver cette proposition à l'unanimité.

#### 2025 06 30 – 5 Approbation du Zonage pluvial de Mostuéjouls

La Communauté de Communes de Millau Grands Causses a élaboré, avec l'appui du bureau d'études ARTELIA/FOURCADIER, un projet de zonage et de règlement des eaux pluviales. Ce projet devra être validé après enquête publique.

Les objectifs principaux des zonages proposés sont les suivants :

- Limitation de l'imperméabilisation
- Maîtrise du débit et de l'écoulement des Eaux Pluviales et du ruissellement
- Collecte et stockage des Eaux Pluviales
- Approche préventive pour la qualité des Eaux
- Traitement curatif des Eaux Pluviales
- Valorisation des Eaux Pluviales

Après avoir présenté à l'assemblée le projet, il est proposé au conseil :

- De valider les documents annexés au projet de zonage de la commune de Mostuéjouls
- D'autoriser madame le maire à soumettre à enquête publique le dossier de zonage et le règlement des Eaux Pluviales

- - D'autoriser madame le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'organisation de l'enquête publique, et à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'approuver cette proposition à l'unanimité.

#### 2025 06 30 – 6 Demande de financement à la Caisse d'épargne pour plantations

En 2025, la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées s'empare de l'enjeu Transition écologique et biodiversité en apportant son soutien à des initiatives locales, avec une dotation globale de 300 000 euros.

Dans le cadre du comité de suivi post-incendie piloté par le Parc Naturel Régional des Grands Causses une réflexion est en cours, avec des actions de replantation notamment. Afin de permettre le financement des actions à venir, il est proposé de répondre à l'appel à projet de la caisse d'Epargne.

Il est proposé au conseil d'autoriser madame le Maire à déposer une demande de financement pour des actions de replantation sur le territoire incendié.

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'approuver cette proposition à l'unanimité.

#### 2025 06 30 – 7 Mise en place des repères de crues, convention avec le SMBVTA

Le Syndicat Bassin Versant Tarn Amont (SMBVTA) lance une nouvelle campagne de pose de repères de crues via le programme du Plan d'Actions de Prévention des Inondations 2024-2029.

Le rôle des repères, de type macarons est de développer la culture du risque et de conserver la mémoire des évènements passés. Il s'agit de remplacer d'anciens repères ou d'en planter de nouveaux aux endroits stratégiques, visibles de tous.

Après avoir recueilli les besoins du territoire, le SMBVTA sollicite l'accord de la commune pour procéder aux relevés et à la pose des éléments programmés, et la signature d'une convention.

Il est proposé au conseil d'approuver ce projet et d'autoriser madame le maire à signer les conventions et à faire le nécessaire.

Le conseil décide d'approuver cette proposition à l'unanimité.

#### 2025 06 30 - 8 Participation de la commune au profit du SIVOM Tarn et Lumensonesque pour travaux cœur de village de Mostuéjouls

Dans le cadre du transfert des compétences Eau et Assainissement au profit du SIVOM Tarn et Lumensonesque, les modalités financières doivent être contractualisées via la signature d'une convention, notamment pour la participation aux travaux de remplacement des réseaux du cœur de village.

Un plan de financement prévisionnel avait été établi et co-signé par le SIVOM et la commune le 22/01/2025, selon les principes suivants :

- Paiement des factures par le SIVOM en totalité
- Participation de la commune pour 50% du reste à charge, après recouvrement des subventions et paiement de tous les travaux liés au remplacement des réseaux.

Une convention devra être signée pour régulariser le montant dû par la commune au SIVOM (50% du reste à charge), en tenant compte des montants réels facturés et payés par le SIVOM, et des montants réels des subventions perçues.

Il est proposé au conseil d'approuver le principe de calcul de la participation due par la commune au SIVOM, et d'autoriser madame le maire à étudier le restant dû, à signer la convention et à faire le nécessaire pour solder les comptes de cette opération.

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'approuver cette proposition à l'unanimité.

### **Questions diverses**